

AVENANT N°3 A LA CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS AVEC LES MINES D'ARGENT DES ROIS FRANCS

Entre

La communauté de communes Mellois en Poitou, sise 2 Place de Strasbourg – 79500 MELLE, représentée par son Président, Monsieur Fabrice Michelet et habilité en vertu de la délibération du Conseil communautaire en date du 25 janvier 2024 et désignée sous le terme « la Collectivité », d'une part

Et

Les Mines d'Argent des Rois Francs, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé rue du Pré du Gué – 79500 MELLE, représentée par Monsieur André BOUFFARD et désigné sous le terme « l'Association », d'autre part

N° SIRET 34225957900023

Ci-après dénommée « l'association »,

Il est convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Considérant la délibération du conseil communautaire du 17 novembre 2022, adoptant le plan d'actions de la stratégie d'attractivité économique et touristique de la communauté de communes Mellois en Poitou, et notamment la fiche socle intitulée « Stratégie de découverte du territoire (sites de visites) » et celle intitulée « cadre des relations partenariales » ;

Considérant la démarche de l'association des Mines d'Argent des Rois Francs, qui a lancé un Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) en 2023 fixant les orientations de l'association autour de la plateforme expérimentale des arts du feu et sa complémentarité avec les visites des mines et des autres espaces ;

Considérant le projet de l'Association de réaliser en 2024 un second DLA portant sur la définition du plan d'actions comprenant un volet financier ;

Considérant le changement de présidence de l'Association en 2023, avec l'arrivée d'un nouveau Président M. André BOUFFARD ;

Ce plan d'actions servira de cadre à une convention pluriannuelle à définir.

ARTICLE 1 - OBJET DE L'AVENANT

L'article 2 « Durée de la convention » est modifié par le texte suivant :

« La convention est prolongée pour une **durée d'un an à compter du 1er janvier 2024** ».

L'article 3 « Montant de la subvention » est modifié ainsi :

La phrase « La collectivité contribue financièrement pour **un montant maximal de 27 000 € au titre de l'année 2023**, conformément au budget prévisionnel annexé à la présente convention », est remplacée par la phrase

« La collectivité contribue financièrement pour un montant maximal de 27 000 € au titre de **l'année 2024** ».

Le reste de l'article 3 est inchangé.

L'article 4 « Modalités de versement de la subvention » est modifié ainsi :

La phrase suivante : « **Pour 2023**, la subvention sera versée selon les mêmes modalités. »

Est remplacée par la phrase « **Pour 2024**, la subvention sera versée selon les mêmes modalités.»

Le reste de l'article 4 est inchangé.

L'article 5 « Justificatifs » est modifié ainsi :

La mention au rapport du commissaire aux comptes est supprimée au second tiret.

Le dernier tiret est supprimé (Suppression de la phrase « L'association s'engage à fournir au début de chaque année civile le tableau de bord (annexe 1) lors de la rencontre fixée avec la communauté de communes).

Le reste de l'article 5 est inchangé.

L'article 6 « Autres engagements » est modifié ainsi :

Le lien <https://www.melloisenpoitou.fr/charte-graphique-et-logo> remplace le lien qui envoie vers la charte graphique.

Le reste de l'article 6 est inchangé.

L'article 11 est supprimé

ARTICLE 2

Aucun autre article de la convention n'est modifié

Fait à Melle, en deux exemplaires originaux, le

Pour l'Association,

Le Président,

André BOUFFARD

Pour la Collectivité,

Le Président,

Fabrice MICHELET